

REGLEMENT DU JEU ELEPHANT 2023

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La Société Lipton Teas and Infusions, dont le capital social s'élève à 10 000,00 €, dont le siège social se situe Regus, 28 rue de Londres, 79009 Paris, inscrite au registre des commerces et des Sociétés sous le numéro 898 477 096 R.C.S. Paris, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu avec obligations d'achat intitulé « Grand Jeu Théières Éléphant » du 27 novembre 2023 à 08h00 au 21 janvier 2024 à 23h59.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (inclus : Corse, exclus : DOM, TOM...).

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer par semaine (même nom, même adresse).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents, plusieurs adresses emails ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

- ⇒ Le participant prend connaissance du présent règlement de jeu.
- ⇒ Pour participer au jeu, le participant devra avoir effectué un achat simultané de 3 produits de la marque Éléphant (liste complète en annexe) dans le magasin des enseignes Carrefour, Carrefour Market, Auchan, Auchan Supermarché, Cora, Système U, Intermarché, Monoprix entre le 27 novembre 2023 et le 21 janvier 2024.
- ⇒ Le participant se rend ensuite sur le site www.grand-jeu-elephant.fr.

- ⇒ Il complète ses coordonnées via le formulaire de participation (champs obligatoires : civilité, nom, prénom, email, adresse postale, téléphone) et télécharge sa preuve d'achat (photo ou scan du ticket de caisse ou de la facture drive sur lequel le participant aura entouré la date d'achat, le libellé des 3 produits achetés, le prix et l'enseigne dans laquelle l'achat aura été effectué. Les seuls formats acceptés sont des PNG, JPEG, PDF d'un poids maximal de 8Mo).
- ⇒ Il valide son inscription.
- ⇒ En cliquant sur « PARTICIPER », il va lancer le jeu de hasard. L'écran indique immédiatement au joueur s'il a gagné ou perdu.

Pendant la durée de ce Jeu, 4000 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice, à raison de 500 gagnants par semaine de jeu. Chaque semaine (définie du lundi à 00h00 au dimanche à 23h59), 500 lots seront mis en jeu et distribués aux 500 premiers participants de même la semaine.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu :

- 4 000 (quatre mille) théières Eléphant d'une valeur unitaire de 18€ TTC (coloris aléatoire, valeur constatée en date du 17/11/2023).

Les lots seront attribués par la mécanique d'instant gagnant.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions

contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits.....La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est validé et déposé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD. En ajoutant un avenant à ce présent règlement. La Société garde en particulier la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants dans les conditions mentionnées ci-dessus.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été validée et déposée auprès de l'huissier de justice.

Article 7. Informatique et libertés

Dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679, et en particulier son article 13.

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. En conformité avec le RGPD, il est précisé ce qui suit :

- a) le responsable du traitement est SAS CASSIOP pour le compte de la Société Organisatrice, située au 75 bis boulevard d'Armentières, 59100, ROUBAIX ;
- b) le délégué à la protection des données est joignable aux coordonnées suivantes dpo@cassiop.com ;
- c) le traitement de données a pour seul objectif le bon déroulement du jeu. Les données collectées, à savoir Civilité / Prénom / Nom / Email / Adresse postale / Code postal / Ville / Téléphone sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain ;

- d) les données du participant seront supprimées dans un délai maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le 21/04/2024;
- e) le participant pourra demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou s'opposer au traitement et pourra exercer son droit à la portabilité des données ;
- f) le participant est informé de son droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci, tout en étant précisé que les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu ;
- g) le participant pourra le cas échéant introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle ;
- h) Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Publicité sur le lieu de vente en rayon
- Site www.elephant.fr

ANNEXE 1

Liste des produits porteurs de l'offre :

Eléphant Détox Fraicheur & feuilles d'ortie 20xPYR
Eléphant Douce Elimination & acerola 20xPYR
Eléphant Nuit Tranquille & huile essentielle de fleur d'oranger 20xPYR
Eléphant Pure Relaxation & huile essentielle de lavande 20xPYR
Eléphant Nuit Tranquille Miel & Citron 20xPYR
Eléphant Digestion Légère & fleur de mauve 20xPYR
Eléphant Pomme Cannelle & touche de figue 20xPYR
Eléphant Fraise Framboise & touche de menthe 20xPYR
Eléphant Pamplemousse Mandarine & pointe de citronnelle 20xPYR
Eléphant Peche Abricot & touche de thym 20xPYR
Eléphant Tilleul Citron & citron vert 20xPYR
Eléphant Myrtille Mure & note saveur vanille 20xPYR
Eléphant Mangue Passion & pointe de curcuma 20xPYR
RELAX BIO
DETOX BIO
DOUCE NUIT BIO
DETOX
BOOST
RELAX
DIGESTION
Coffret collection fruitée
VERVEINE MENTHE BIO
VERVEINE BIO
MENTHE THYM BIO
GRENADE HIBISCUS BIO
GINGEMBRE CITRON BIO
BIENFAITS DES PLANTES GRAND CALME
BIENFAITS DES PLANTES ELIXIR HIVERNAL
BIENFAITS DES PLANTES VENTRE APAISE
MA VERVEINE TOUT SIMPLEMENT
MA VERVEINE MENTHE TOUT SIMPLEMENT